



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel et des moyens**

**Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Il sera procédé, du mardi 17 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014 inclus, à une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ayant pour objet la demande d'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une sablière avec la mise en place d'installations de traitement de sables et de recyclage de déchets inertes sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, présentée par la société CEMEX.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- la commune de SAINT-PÈRE
- la commune de SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN
- la commune de TRACY-SUR-LOIRE
- la commune de BANNAY (Cher)

Le dossier de demande et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Thibaut VEYRIER, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Thibaut VEYRIER, ingénieur agricole, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE les :

- |            |                 |                  |
|------------|-----------------|------------------|
| ➤ mardi    | 17 juin 2014    | de 9H00 à 12H00  |
| ➤ samedi   | 28 juin 2014    | de 9H00 à 12H00  |
| ➤ mercredi | 2 juillet 2014  | de 14H00 à 17H00 |
| ➤ lundi    | 7 juillet 2014  | de 9H00 à 12H00  |
| ➤ vendredi | 18 juillet 2014 | de 14H30 à 17H30 |

.../...

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Michel BREUILLÉ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Thomas MARTAUD - Directeur régional environnement et foncier - 5 avenue du Parc Floral - 45072 ORLEANS cedex 2.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ainsi qu'aux mairies de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, SAINT-PÈRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, TRACY-SUR-LOIRE et BANNAY (Cher) aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.